

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
le dix décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président

Date de convocation du conseil communautaire : 04 décembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 25

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 0

Absents : 1

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, M. MARCEAU, M. MARCON,
M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON,
M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, M. VALEYRE, M. VIAL,
Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET ; Pouvoir donné à M. HAURY
Mme TEYSSIER ; Pouvoir donné à Mme GOMEZ
Mme JANISSET ; Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme GINET ; Pouvoir donné à M. SALGADO
M. BLANCHARD ; Pouvoir donné à M. RIVET

ABSENT :

Mme CHALANCON-LYOTIER

n° 20241210_D_136

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Commission :
Cycle de l'Eau

**Objet : Demande
d'intégration des
communes d'Aurec
sur Loire, Saint Didier
en Velay et La
Séauve sur Semène
au sein du Syndicat
des Eaux de la
Semène**

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Loire Semène est compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 et en matière d'alimentation en eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020. La compétence Eau Potable est exercée de la manière suivante sur le territoire :

- en régie directe sur la commune d'Aurec-sur-Loire,
- en délégation de service public sur les communes de Saint-Didier-en-Velay et de La Séauve-sur-Semène (le contrat de distribution de Saint Didier se terminant le 31/12/2025 et les contrats de production pour les 2 communes et de distribution de La Séauve se terminant le 31/12/2030)
- par le Syndicat des Eaux de la Semène sur les 4 autres communes du territoire (Pont-Salomon, Saint-Ferréol-d'Auroure, Saint Just-Malmont et Saint-Victor-Malescours) ainsi que pour 3 hameaux de la commune de Saint-Didier-en-Velay. Il est également important de signaler que le plateau d'Ouillas sur la commune d'Aurec sur Loire et la ZA des Portes du Velay sur la commune de La Séauve sur Semène sont desservies par le SES par le biais d'un achat d'eau.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Afin d'assurer les besoins croissants en termes de gestion et d'investissement pour la sécurisation et l'amélioration des services d'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes, les études du schéma directeur d'alimentation en Eau Potable de Loire Semène ont permis de valider les investissements stratégiques suivants à réaliser prioritairement :

- L'interconnexion de l'alimentation en Eau Potable des communes de Saint-Didier-en-Velay et La Séauve-sur-Semène avec la station de traitement de l'Herbret appartenant au Syndicat des Eaux de la Semène, afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable.
- Le maintien à niveau et la mise en conformité réglementaire de la station de traitement de la Clare, desservant les communes de Saint-Didier-en-Velay et La Séauve-sur-Semène, pour garantir la qualité et la conformité de l'eau potable fournie aux habitants.
- La rehabilitation de la station de traitement de la Faye, desservant la commune d'Aurec-sur-Loire, pour garantir la qualité et la conformité de l'eau potable fournie aux habitants.

AR Prefecture

043-244301131-20241210-20241210_D_136
Reçu le 17/12/2024

Il rappelle également la volonté de tendre vers un tarif unique de l'eau sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Loire Semène, afin de garantir une égalité de traitement entre les usagers.

La mutualisation des outils d'exploitation et de gestion vont pouvoir s'effectuer grâce à la Société Publique Locale (SPL) en cours de création dans le but de permettre une gestion optimisée, professionnelle et mutualisée des infrastructures d'eau potable.

Il propose de demander l'intégration des communes de Saint-Didier-en-Velay, La Séauve-sur-Semène et Aurec-sur-Loire au sein du Syndicat des Eaux de la Semène pour la gestion de l'eau potable afin de :

- Tendre vers un tarif unique de l'eau potable sur le territoire
- Mettre en œuvre les investissements stratégiques cités précédemment pour sécuriser l'alimentation en Eau Potable de nos habitants
- Mutualiser l'outil d'exploitation et de gestion créé : la SPL
- Mutualiser la gestion des travaux relatifs à l'eau potable et à l'assainissement, permettant des économies d'échelle et une planification cohérente des investissements à l'échelle du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention) :

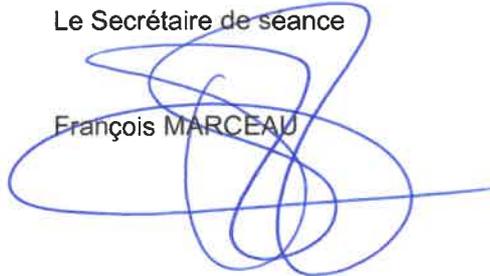
- Sollicite le Syndicat des Eaux de la Semène afin qu'il se positionne sur l'intégration des communes d'Aurec sur Loire, Saint Didier en Velay et La Séauve sur Semène, sous les conditions citées précédemment,
- Mandate Monsieur le Président pour engager les démarches nécessaires auprès du Syndicat des Eaux de la Semène et des communes concernées afin de formaliser cette intégration et engager les actions nécessaires au bon déroulement des opérations.

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

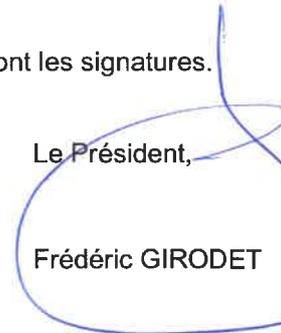
Le Secrétaire de séance

François MARCEAU



Le Président,

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20241210-20241210_D_136-DE
Reçu le 17/12/2024